Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le 10/11/2020
ID : 082-228200010-20201021-CD20201021_20-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 21 octobre 2020

CD20201021_20
id. 5370

Le 21 octobre 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16.

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL

Sont représenté(s) :
Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme NEGRE (pouvoir à M. ROGER), M. VIGUIE (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. WEILL (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT POUR LA CONCLUSION DES MARCHÉS PUBLICS

Il est prévu par l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales que le « *Président, par délégation du Conseil départemental, peut être*

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le 10/11/2020
ID : 082-228200010-20201021-CD20201021_20-DE

chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget.

Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente. »

Présentement, il s'agit du compte rendu pour la période du 2 juin au 21 septembre 2020 relatif à la délégation consentie par délibération de l'Assemblée départementale du 6 mars 2019 pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services quelque soit leur montant.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-11,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à la délégation octroyée à Monsieur le Président en matière de marchés publics,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Après avoir pris connaissances des informations contenues dans le tableau présenté en annexe concernant la passation des marchés, accords-cadres et de leurs avenants,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication des décisions prises en matière de marchés publics pour la période du 2 juin au 21 septembre 2020 en vertu de la délégation octroyée en la matière.

Acte pris.

Le Président ,

Christian ASTRUC